

ARRETE MUNICIPAL N° 161/ODP/2025

Autorisation d'utilisation du domaine public : MUSÉE DU MOULIN – PLACE DE LA PATINOIRE LE 20 AOÛT 2025

Le maire de la Commune de SAINT JEAN SAINT NICOLAS,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code du commerce, notamment l'article L310-2,
- **Vu** la demande par laquelle M. Gilbert APPLANAT, Président de l'association « Musée du Moulin et école d'autrefois», 75 Rue de la Tournée Pont du Fossé 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un vide grenier en utilisant la Place de la Patinoire (VC C10).

ARRETE

<u>Article 1</u>: M. Gilbert APPLANAT, Président de l'association « Musée du Moulin et école d'autrefois», 75 Rue de la Tournée – Pont du Fossé – 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, est autorisé à occuper la Place de la Patinoire – Pont du Fossé – 05 260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS (parking, esplanade (voix d'accès), en vue d'y organiser un vide grenier.

<u>Article 2</u>: La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du mercredi 20 août 2025 de 08h00 à 18h00.

<u>Article 3</u>: Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

<u>Article 4</u>: Le demandeur veillera à laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes - landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

<u>Article 5</u> : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St-Bonnet, la brigade de Pont du Fossé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-JEAN St- NICOLAS, le

1 JUIL 2025

Le Maire, Rodolphe PAPE

Transmis le :

1 1 JUIL, 2025

Affiché le :

1 1 JUIL, 2025

Retiré le :